



COMMUNE DE SAINT-USAGE

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/035

Arrêté de nomination de Monsieur Suayib CAKIR comme correspondant incendie et secours

Nous, maire de la commune de SAINT-USAGE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours

ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Suayib CAKIR est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de SAINT-USAGE

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Beaune.

Article 4 : L'arrêté sera transmis au contrôle de légalité qui certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Sous-Préfecture de Beaune

Fait à Saint-Usage, le 03 avril 2026

Le Maire,



Rachid BOULAHYA

Nomenclature arrêtée : 5.4 Délégation de fonctions